

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition d'attribution d'une subvention au titre du
fonds patrimoine "châteaux forts d'Alsace"
et proposition d'approbation des termes du projet de
convention financière correspondant**

CP/2019/463

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin mène une politique de restauration, conservation, médiation, valorisation et de mise en tourisme du patrimoine castral, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'investissement en faveur de la Commune de SCHERWILLER et d'approuver les termes du projet de convention financière correspondant.

La politique départementale en faveur des châteaux forts

Les châteaux forts représentent un patrimoine exceptionnel, et font de l'Alsace le territoire d'Europe qui en possède la plus grande densité. C'est pourquoi le Département du Bas-

Rhin mène, en lien avec le Département du Haut-Rhin, une politique de conservation, restauration et valorisation du patrimoine castral, en accord avec la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace (délibération CD/2017/072 de l'assemblée départementale du 11 décembre 2017).

Dans le cadre de cette démarche globale, il est proposé de décider d'attribuer une subvention en faveur de la Commune de SCHERWILLER.

Proposition d'attribution d'une subvention

Le dispositif de soutien départemental en faveur des châteaux (fonds patrimoine pour les châteaux forts, instauré par délibération CD/2018/024 de l'assemblée départementale du 25 juin 2018) prévoit un soutien départemental aux projets de travaux d'urgence – c'est à-dire visant à limiter le risque pour le public fréquentant les lieux ou à empêcher la destruction irrémédiable du patrimoine – dans les châteaux forts bas-rhinois investis dans des politiques publiques départementales ou interdépartementales (comme la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace ou l'accueil de bénéficiaires du RSA).

Ce fonds d'investissement est doté d'une enveloppe annuelle fermée de 200 000 €. L'aide financière du Département pour les travaux d'urgence dans les châteaux forts bas-rhinois agit comme un effet levier et permet de finaliser le plan de financement, grâce à la

mobilisation d'autres acteurs (notamment la commune concernée, mais aussi l'Etat, la Région, le mécénat, etc.).

Sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les dépenses liées aux travaux non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art, visant à préserver l'intégrité du bâti (travaux de conservation sur les murs et les éléments architecturaux, dévégétalisation en partie haute des vestiges, etc.) ou la sécurité immédiate des usagers (stabilisation d'éléments architecturaux dangereux, etc.),
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de diagnostic préalable aux travaux, afin d'identifier les travaux prioritaires et les solutions techniques les plus pertinentes et de mettre en place un plan de gestion et d'entretien.

Le monument doit, après ces travaux, pouvoir être ouvert au public.

En application de ce dispositif, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Commune de SCHERWILLER, pour des travaux de consolidation de la tour du logis du château du Ramstein.

La subvention départementale de 100 000 € viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention Etat (DRAC) : 263 000 € (38 %)

Subvention Département : 100 000 € (14 %)

Subvention Région : 100 000 € (14 %)

Fonds propres : 239 500 € (34 %)

Soit un total de 702 500 €

Il est proposé que cette subvention fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre la Commune de SCHERWILLER et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celles-ci. Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière, joint en annexe au présent rapport.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission territoriale sud réunie le 26 septembre 2019.

Cette politique de soutien s'inscrit en application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>) | Montant proposé |
|---------------------|---|-----------------|---|-----------------|
| FDS CHATX 2018/1 | G2018 2021 FONDS PATRIMOINE URGENCE CHATEAUX FORTS | 1 000 000 € | 911 000 € | 100 000 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 100 000 €, à la Commune de SCHERWILLER pour les travaux de consolidation de la tour du logis du château de Ramstein ;

- approuve les termes du projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Commune de SCHERWILLER ;

- autorise son président à signer cette convention financière.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY